

COMMUNE DE CATENOY**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du lundi 1^{er} juillet 2024 à 19h00**

L'an deux-mil vingt-quatre, le lundi premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HAZARD, HONORE, LEFEVRE, LAMBERT
Mesdames DEMOUY, LEGRAND, SOILEN, PETREL, HANNESSE, MITTELETTE, BROUET.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX
- CONVENTION AVEC UNE FOURRIERE AUTOMOBILE
- PARCELLE X 442, « LES FOSSE DE VISIGNEUX » : PROJET COMMUNAL
- PROPRIETE 10 RUE DE SACY-LE-GRAND : ESTIMATION REALISEE ET MISE EN VENTE
- BOIS APPARTENANT A LA COMMUNE : ADHESION AU GROUPEMENT FORESTIER
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Mme Céline BROUET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention du Sporting Club de Catenoy qui n'avait pas pu être présenté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, celui-ci n'étant pas complet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour qu'une subvention de 800.00 euros soit allouée au Sporting Club de Catenoy, cette dépense étant imputée au chapitre 65 au compte 6574.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LABELLISATION : PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance », deviendra obligatoire,

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé », deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026,

Il rappelle aux membres du conseil que la commune de Catenoy participe déjà à hauteur de 25% des cotisations mensuelles de ses agents en matière de santé et que les collectivités territoriales peuvent toujours faire le choix de proposer à ses agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation,

Il précise que pour que cette participation soit mise en place, il convient de saisir le comité social territorial, pour avis.

Après discussion, les membres du conseil, à l'unanimité des présents souhaitent :

Qu'à compter du 1er janvier 2025, la commune de CATENOY participe, à hauteur de 50%, à la cotisation mensuelle de ses agents et de leurs ayants-droits, en matière de santé.

Qu'à compter du 1er janvier 2025, la commune de CATENOY participe, à hauteur de 50%, à la cotisation mensuelle de ses agents et de leurs ayants-droits, en matière de prévoyance.

Que la commune de CATENOY fasse le choix de proposer à ses agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation.

Que le comité social territorial soit saisi, pour avis, selon les critères retenus.

CONVENTION AVEC UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'afin de pouvoir faire enlever les véhicules laissés en stationnement sur un même point des voies ouvertes à la circulation publique, pendant une durée excédant 7 jours, il convient de signer une convention avec une fourrière automobile, agréée par la Préfecture.

Il est donc présenté aux membres du conseil la convention proposée par le garage BELI AUTO à Estrées Saint Denis, le tarif proposé pour l'enlèvement d'un véhicule léger étant de 195.22 euros.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention de fourrière avec le garage BELI AUTO, pour l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif.

PARCELLE X442, LES FOSSES DE VISIGNEUX : ACCORD DE PRINCIPE D'ACHAT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite au décès du propriétaire, les héritiers de la parcelle X442, ont pris contact avec lui afin de savoir si la commune serait intéressée pour acheter ce terrain d'une superficie de 9035 m², en zone AU du PLU, à la condition de ne pas créer un lotissement.

Il rappelle aux membres du conseil que cette parcelle est située juste derrière la salle polyvalente et que cela permettrait d'agrandir l'espace public, avec une zone de loisirs, dans le prolongement du terrain de pétanque et de l'aire de jeux.

Cette parcelle avait d'ailleurs été située en site préférentiel pour l'implantation d'un futur équipement public ou d'intérêt collectif.

Il informe également les membres du conseil qu'une estimation doit être demandée aux domaines, estimation obligatoire pour les collectivités.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donnent leur accord de principe, sous réserve du prix estimé par les domaines, pour acquérir la parcelle X 442, afin d'agrandir l'espace public avec une zone de loisirs, dans le prolongement du terrain de pétanque et de l'aire de jeux.

Indiquent que si la commune achète cette parcelle, celle-ci ne sera pas utilisée pour la création d'un nouveau lotissement.

PROPRIETE 10 RUE DE SACY-LE-GRAND : ESTIMATION REALISEE ET MISE EN VENTE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une estimation de la propriété située 10 rue de Sacy-Le-Grand lui a été remise pour un montant, maison plus terrain, de 170 000€.

Les membres du conseil prennent acte de cette estimation mais souhaitent qu'une deuxième estimation soit demandée à Maître BERTONNIER, notaire à Sacy-le-Grand.

PARCELLES DE BOIS APPARTENANT A LA COMMUNE : ENTRETIEN ET VALORISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un groupement forestier existe sur CATENOY afin d'entretenir et valoriser les bois des propriétaires privés adhérents.

La commune étant propriétaire d'environ 20 hectares de bois, le groupement forestier l'a sollicité afin de l'interpeler sur la maladie de nombreux arbres sur tout le territoire de CATENOY et d'envisager les possibilités pour y remédier.

La forme juridique du groupement forestier rendant compliqué l'adhésion de la commune, le groupement forestier propose de recenser, bénévolement, tous les arbres malades, appartenant à la commune, afin de les marquer (code couleur bleu), puis de faire venir un bucheron, via une coopérative, qui pourrait signer une convention avec la commune afin d'abattre, couper les têtes pour les broyer et vendre les arbres au meilleur prix.

Le groupement forestier, en contrepartie, pourrait stocker les arbres de ses parcelles, coupés, sur des emplacements communaux accessibles, le temps de les évacuer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donnent leur accord pour que le groupement forestier recense et marque les arbres malades appartenant à la commune,

Chargent le maire de rencontrer les dirigeants de la coopérative afin qu'ils proposent une convention avec la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- La fête communale a été reportée aux 20, 21 et 22 juillet 2024, à la demande des forains, pour des raisons économiques. La restauration et la buvette ont été confiées au comité des fêtes de Catenoy.
- Etude géothermique de l'école : Le bureau d'étude sollicite une réunion pour statuer sur l'utilisation de la géothermie.
- Dossier sécurité du village : La SECT a rendu une estimation des coûts pour les différents travaux d'aménagement de sécurité recensés. Une réunion devra être programmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et vingt-sept minutes.

Approuvé par le Conseil Municipal le : 25 juillet 2024

La secrétaire

Céline BROUET

Le Maire,

Michel RUBÉ



Michel Rubé